



PRÉFET DU MORBIHAN

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)  
DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE COËTQUIDAN  
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2017 – 14H30 – MAIRIE BEIGNON**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de Mme CREPON, directrice de cabinet du préfet du Morbihan

**Collège administration :**

Mme Charlotte CREPON, directrice de cabinet du préfet du Morbihan

M. Stéphane MARREC chef du SIDPC à la préfecture du Morbihan

M. Daniel BERNAILLE, inspection des installations classées, Ministère des armées

M. Alain MALNUIT, base de défense Vannes-Coëtquidan

**Collège collectivités territoriales :**

M. Yves JOSSE, maire de Beignon

M. René DASCIER, 5ème adjoint à Beignon

M. Louis-Marie MARTIN, maire de Campénéac

M. Jean-Christophe PERAUD, délégué titulaire de l'Oust à Brocéliande Communauté

**Collège exploitant :**

M. Jean-François PIERRE, EPMu Bretagne

M. Erwan DAVID, délégué suppléant, EPMu Bretagne – SMu Coëtquidan

**Collège riverains :**

M. Paul PEGEAUD, représentant l'association « Eaux et Rivières » de Bretagne

Mme Camille PIERIN, représentante de l'association SOS Brocéliande

**Collège salariés :**

M. Serge CHIARUGI, EPMu Bretagne – SMu Coëtquidan

M. Kevin CADARSI, EPMu Bretagne – SMu Coëtquidan

**Personnalité qualifiée :**

M. Jean Benoît SIMON, SDIS 56

**Autres participants :**

Mme Catherine GUILLAUME, EPMu Bretagne

M. COWET, délégué suppléant de l'Oust à Brocéliande Communauté

Mme Marie-France CAMBAUX, préfecture SIDPC

M. Simon HECHT, préfecture, stagiaire ENA

M. Daniel LESTRILLE, mairie de Beignon

Mme Leticia SEPULCRE, inspection des installations classées, Ministère des armées

M. Guy PIERIN, association SOS Brocéliande

**Absents excusés :**

Mme la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé,

M. Alain HERVE, Ploërmel communauté

M. Laurent GASSER, EPMu Bretagne – SMu Coëtquidan, délégué titulaire absent

➔ Le quorum est atteint

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- ☛ Validation du compte-rendu de la CSS du 14 décembre 2016
- ☛ Bilan de l'exploitant (Présentation : M. Jean-François PIERRE – Mme Catherine GUILLAUME)
- ☛ Intervention de l'inspecteur des installations classées de la défense (M. Daniel BERNAILLE)
- ☛ Bilan de l'exercice du 30 mai 2017 (M. le chef du SIDPC ou son représentant)
- ☛ Approbation du plan particulier d'intervention (PPI) (M. le chef du SIDPC ou son représentant)
- ☛ Questions diverses

M. JOSSE accueille les participants puis cède la parole à Mme CREPON qui propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

En préambule, M. MARREC précise que l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 modifie la composition de la commission de suivi de site (CSS) .

**\* Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

Suite à des fusions de communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des délégués ont été élus pour siéger au sein de la CSS :

- ▶ de l'Oust à Brocéliande Communauté
- M. Jean-Christophe PERAUD, titulaire
- M. Vincent COWET, suppléant

(fusion de Guer communauté, les communautés de communes de l'Oust et de Lanvaux et du pays de la Gacilly.).

- ▶ Ploërmel communauté
- M. Alain HERVE, titulaire

(fusion de Josselin communauté, les communautés de communes de Mauron en Brocéliande et du Porhoët).

Enfin,

- la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé a été intégrée en lieu et place du directeur du service départemental d'incendie et de secours **dans le collège « Administration de l'Etat »**
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours siège **au collège « Personnalité qualifiée » avec une voix (en cas de vote).**

**I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2016**

Suite aux observations du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan formulées par mails des 17 et 27 janvier 2017, la III partie du compte-rendu « Intervention de l'inspection des installations classées de la défense » est modifiée comme suit :

« M. BERNAILLE débute son intervention par une présentation sur l'actualité réglementaire et les procédures en cours (diaporama).

Au sujet du POI en cours de finalisation, M. BERNAILLE précise que ce document sera soumis à l'avis du SDIS, car les moyens d'extinction du dépôt sont limités.

Mme CREPON souhaite connaître les moyens d'extinction disponibles sur le site. Mme GUILLAUME lui répond qu'il s'agit de moyens de première intervention (robinet incendie, extincteurs) et que le POI définit le mode de fonctionnement de la cellule de crise du dépôt avec les pompiers et les services extérieurs.

M. MALNUIT précise que les pompiers des ESSC peuvent tout à fait intervenir sur un feu de forêt, mais ne peuvent pas intervenir en cas de sinistre dans des zones urbaines. La section incendie des Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) n'intervient pas en cas de sinistre pyrotechnique sur le dépôt.

M. DECOMBES explique qu'en cas d'incendie sur le dépôt avec activation du POI, le SDIS se déplace avec le matériel adapté, et se place sous l'autorité du directeur des opérations internes (DOI) et l'officier de sapeur-pompier devient le COS et l'autorité de police compétente le DOS. L'exploitant est placé sous l'autorité du COS qui procède du DOS et, reste en charge des moyens internes ou privés qu'il a mobilisés et de la mise en sécurité de ses installations. »

M. JOSSE regrette que la section incendie des ESSC ne puisse pas intervenir en cas de sinistre d'autant plus que le centre de secours le plus proche est situé à Guer soit à vingt minutes de Beignon. Il ajoute qu'afin de trouver une solution de proximité (notamment en cas de feu de forêt) et dans le cadre de l'élaboration de son plan communal de sauvegarde (PCS), la mairie réfléchit à la création d'une réserve communale.

M. BERNAILLE termine ce premier point par les travaux du groupe technique visant à faire évoluer l'arrêté du 20 avril 2007 relatif à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques. Les conclusions de cette réglementation « travail » sont attendues pour fin 2017, avec pour conséquence possible une modification de la méthode de détermination du zonage pour les effets de projections. Actuellement, des formules de calcul permettant de modéliser les zones des effets de surpression, thermiques et toxiques approuvées existent, alors que les zones des effets de projections sont déterminés forfaitairement. Les conclusions pourront être, le cas échéant, transposées dans d'autres réglementations avec des incidences ou non sur les zonages des PPRT.

M. BERNAILLE poursuit par un second diaporama sur la démarche PPRT donnant l'information aux membres de la commission sur l'ordonnance du 22 octobre 2015 qui concerne essentiellement des modifications en cas de prescription de travaux. Sachant que le PPRT du dépôt de munitions de Coëtquidan (approuvé le 16 juillet 2014) ne comprend aucune prescription sur le bâti, cette ordonnance est sans incidence.

M. MARTIN demande si des munitions continuent à transiter sur le dépôt et comment est estimé leur danger potentiel. M. BERNAILLE lui répond que le transport de munitions sur les routes est conforme à la réglementation relative au transport de matières dangereuses. Concernant, le dépôt, il y a un accueil des unités de transport. Les zones d'effets sont prises en compte dans l'étude de dangers et donc dans le zonage réglementaire du PPRT.

*Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion est approuvé.*

## **II – Intervention du chef d'établissement**

M. PIERRE, directeur de l'Établissement Principal Munitions Bretagne (EPMu) évoque la nouvelle organisation du service interarmées des munitions 2019 (diaporama). Il n'y a pas de changement en ce qui concerne l'EP Bretagne. Les missions de ce service n'ont pas changé. Il présente l'organigramme de l'EPMu de Bretagne. Il y a un effectif de 185 personnes basé pour l'essentiel à Brest. Le site de Coëtquidan compte 24 personnes.

Il passe ensuite la parole à Mme GUILLAUME pour une présentation du bilan de l'activité du site et des actions menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs depuis la dernière CSS. Les points essentiels sont les suivants :

- le plan d'opération interne a été validé ;
- le plan particulier d'intervention a été approuvé le 7 août 2017
- l'étude de dangers est à jour
- le PPRT a été approuvé
- l'absence d'inspection ICPE en 2017
- la réalisation d'un exercice PPI le 30 mai 2017

- l'inspection IPE (poudre à explosifs) (sécurité pyrotechnique) en novembre 2017 : aucune non conformités
- le système de gestion de la sécurité (SGS) est en activité et fonctionne correctement :
  - revue de direction le 12/01/2017
  - réunion du comité de prévention des accidents majeurs programmée le 18/12/2017
- l'absence d'incidents et accidents sur le site
- la neutralisation de deux munitions historiques découvertes sur le dépôt.

A la question posée par l'association SOS Brocéliande sur l'incendie de 2017, Mme GUILLAUME signale que celui-ci n'avait aucun lien avec le dépôt. Il s'agissait d'un feu de broussailles.

### **III – Intervention de l'inspecteur des installations classées de la défense**

M. BERNAILLE débute son intervention par une présentation sur la mission de l'inspection des installations classées de la défense et la directive SEVESO (diaporama).

Il précise que pour le site de Coëtquidan, le document cadre date du 26 mai 2015 et qu'il est révisable tous les 5 ans.

En 2018, une inspection de type « Seveso » aura certainement lieu. En 2017, celle-ci n'a pas été retenue au motif des faibles risques et sensibilités suite à l'analyse de type Plan Pluriannuel de Contrôle (PPC).

Le rapport d'activité est approuvé.

Le souci actuel de l'inspection des installations classées est l'état de vieillissement des constructions anciennes abritant des produits, substances ou mélanges dangereux (essentiellement des munitions et des hydrocarbures). Concernant le dépôt de munitions de Coëtquidan, les installations (igloos, bâtiments, annexes) sont jugées en bon état.

A la question posée par M. MALNUIT, Mme GUILLAUME répond que les scénarios d'accident identifiés dans l'étude de dangers sont répartis dans une matrice de criticité disposant de trois domaines : inacceptable (en rouge), domaine nécessitant la mise en place de mesures de maîtrise des risques (en orange) et acceptable (en vert). L'ensemble des scénarios du dépôt de munitions sont classés dans le domaine acceptable donc en vert.

### **IV – Bilan de l'exercice du 30 mai 2017**

Le scénario retenu était le suivant : lors d'une opération de déchargement de munitions au niveau d'un igloo, un chariot élévateur prend feu. L'incendie se propage à l'igloo entraînant une explosion en masse.

Cet exercice a aidé à la préparation du plan particulier d'intervention approuvé le 7 août 2017.

Il a montré, par ailleurs, la nécessité d'améliorer les systèmes de communication.

M. le maire de Campénéac signale ne pas avoir été averti notamment sur son portable de l'exercice.

A cet égard, Mme GUILLAUME signale que l'alerte a été faite auprès des mairies notamment par fax vers 18h. Sauf, qu'à cette heure il n'y a plus personne en mairie.

M. JOSSE indique avoir reçu l'alerte 20 mn plus tard.

Mme CREPON rappelle les problèmes de communication (zones blanches) constatés lors de cet exercice.

M. JOSSE tient également à faire remarquer que le périmètre de l'exercice n'était pas totalement fermé par les forces de sécurité publique. Aussi, certaines personnes se sont trouvées dans ce périmètre alors qu'elles ne devaient pas y être.

Mme CREPON précise qu'il avait été décidé, dans le cadre de cet exercice, de ne pas jouer le périmètre de sécurité dans son intégralité.

#### **V - Approbation du plan particulier d'intervention (PPI)**

Il s'agit d'une information de la CSS. Celui-ci a été approuvé le 7 août 2017. La plaquette a été distribuée aux riverains.

Lors de l'incendie, M. JOSSE indique que des questions ont été posées par les riverains. La mairie ne disposait pas d'informations à part préciser que celui-ci n'avait pas lieu à proximité du dépôt de munitions.

Mme CREPON demande à M. SIMON du SDIS 56, la façon de procéder pour informer les mairies. A cet égard, M. SIMON signale que la première mission consiste à rendre compte de la situation. Les mairies et les élus doivent téléphoner au CODIS en faisant le 18.

M. JOSSE précise que les secours sont à 20 mn de la commune de Beignon. Il demande si une exception peut-être faite au sujet de l'information comme pour les interventions.

M. SIMON n'y est pas favorable. Il est possible que notre service n'a pas fourni l'information. Dans tous les cas, il convient de faire le 18. Il propose aux maires présents, la visite du CODIS.

#### **VI - Questions diverses**

Les membres de la CSS n'ont aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé à 15h45, Mme CREPON remercie les membres de la commission pour leur participation et lève la séance.

La Présidente



Charlotte CREPON

